

Appel à projets « Agir pour la transition écologique en montagne »

Règlement 2025

- **Éligibilité**

Enjeux : l'érosion continue de la vie sauvage et l'inaction en matière climatique mettent en danger nos conditions de vie et réduisent considérablement la capacité de la nature à assurer notre existence. Tout l'édifice sur lequel reposent nos sociétés humaines est désormais menacé. Chaque décision rejetée comme difficile ou trop coûteuse aujourd'hui nous conduira à prendre des décisions encore plus difficiles demain. **Il est urgent d'agir pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.** Les fondations Petzl et Snowleader unissent leurs efforts dans ce sens pour soutenir des initiatives portées par des collectifs citoyens, des associations ou des collectivités locales dans les **territoires de montagne**.

Objectifs : les projets soutenus contribuent à **préserver la biodiversité ou à réduire les émissions de carbone** (énergies renouvelables, mobilité douce, recyclage, végétalisation, reboisement, agroforesterie,...).

En 2025, les projets de sensibilisation pourront bénéficier d'un soutien uniquement s'ils portent sur la mobilité douce ou la transition énergétique.

Intérêt général : cet appel à projets s'adresse aux associations d'intérêt général, à but non lucratif, aux collectivités locales et aux laboratoires de recherche publics.

Territorialité : les projets soutenus se dérouleront dans des territoires de montagne en France et outre-mer, dans l'Espace européen (Union Européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège) ou en Suisse.

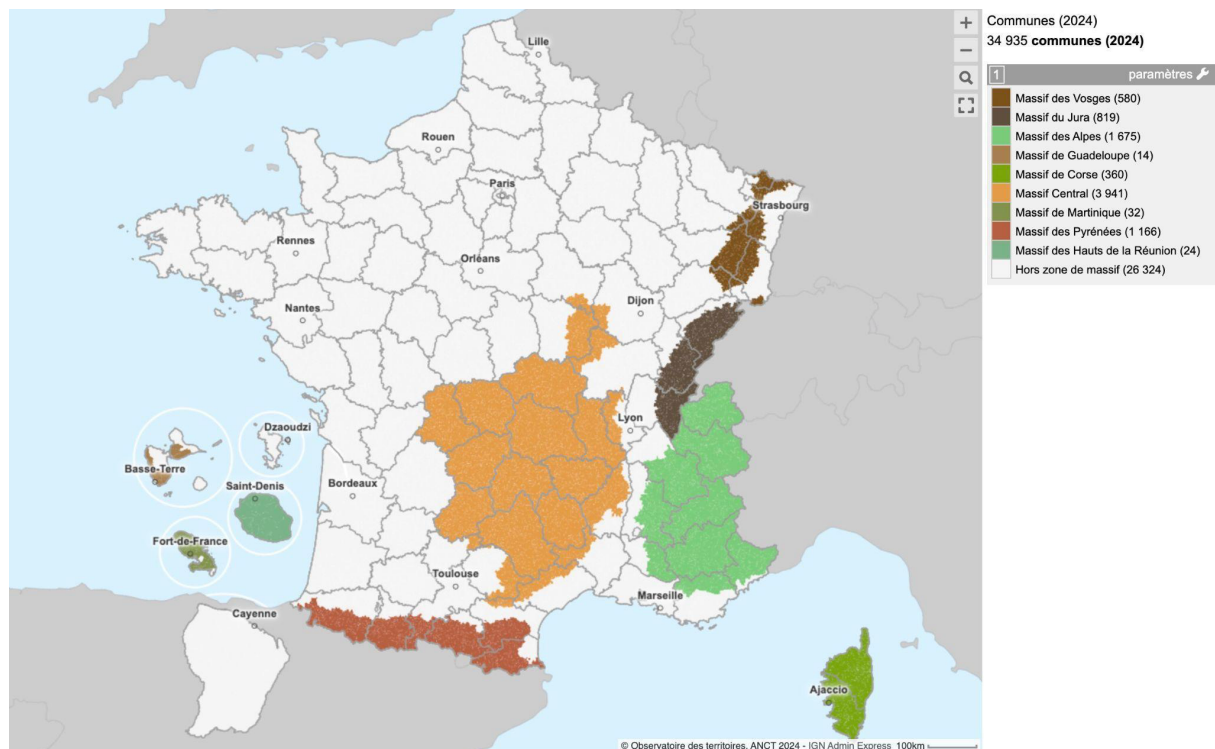
Les projets **en lien avec les activités sportives de montagne** seront acceptés, même si leur réalisation n'intervient pas directement en territoire de montagne (exemple : recyclage de matériel sportif).

=> En France, le projet sera mis en œuvre dans le périmètre des massifs montagneux défini par l'observatoire des territoires.

Voir les informations et la carte :

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-perimetres-de-massifs>

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=zonage>



=> **Pays de l'Espace européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège):** Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les projets se déroulant dans les **massifs montagneux de Suisse** sont éligibles.

Éligibilité des candidatures : cet appel à projet est ouvert à toute personne morale agissant sur les territoires français, européen ou suisse. **Il est limité à une seule participation par organisation.**

Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ne sont pas éligibles.

- **Critères d'évaluation du projet**

- Le projet financé correspond à une **action concrète, mesurable et pérenne.**
- Le projet est **planifié dans le temps.**
- Les projets de préservation de la biodiversité sont en capacité d'**évaluer leurs impacts attendus sur l'abondance ou la diversité de la biodiversité.**
- Les projets CO₂ sont en capacité d'**évaluer une trajectoire de réduction ou de stockage du carbone à l'aide d'une méthodologie reconnue.**
- Les porteurs de projets de sensibilisation peuvent **rendre compte du nombre de personnes concernées par leurs actions et sont en capacité de préciser en quoi ils sont susceptibles de transformer la société.**
- Le projet est mis en œuvre dans le **périmètre des massifs défini par l'observatoire des territoires.**
- 80 % du montant du soutien doit être **alloué au projet** et non au fonctionnement de la structure.
- Les porteurs de projets **valorisent leurs actions** par une communication sur le suivi et les résultats de leur projet (photos, vidéo, rapport ou compte-rendu d'activité, conférences...).
- l'association a la capacité d'**organiser une visite de terrain** ou une présentation du projet pour les salariés de Petzl et/ou de Snowleader.

Nous privilégierons les projets porteurs d'une forte ambition de transformation et d'impact sur nos manières d'habiter, de nous déplacer et de vivre ensemble en montagne. L'implication de bénévoles sera un atout décisif pour être sélectionné.

- **Les projets non pris en compte**

- Les projets portés par une structure commerciale ou à but lucratif.
- Les initiatives à caractère individuel.
- Les initiatives ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de long terme.
- Les voyages scolaires ou classes vertes.
- les projets mis en œuvre en dehors du périmètre des massifs défini par l'observatoire des territoires.
- les projets d'agriculture biologique, de formation de jeunes agriculteurs à la transition écologique pour lesquels d'autres fondations possèdent une meilleure expertise que les Fondations Petzl et Snowleader.
- Les projets de recherche fondamentale sans dimension d'application sur les territoires OU sans traduction en actions concrètes.

- **Composition du dossier**

Le dossier de candidature est à retourner par email (info@fondation-petzl.org / contact@fondation-snowleader.com) au plus tard le 30 septembre 2025 à minuit avec les éléments suivants :

- **le formulaire d'appel à projets** complété à se procurer sur www.fondation-petzl.org ou www.fondation-snowleader.com,
- un **budget prévisionnel détaillé** du projet et un chiffrage précis des ressources qui permettront de mener le projet à bien,
- la **déclaration de publication** de l'association au Journal Officiel,
- les **statuts** de l'association,
- tout document justifiant du caractère général de l'association (rescrit fiscal, label...),
- le dernier **rapport d'activité** de l'association,
- le **RIB** de l'association.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

- **Modalité de sélection des projets**

Le jury d'évaluation et de sélection des projets sera composé de membres du Conseil d'Administration des fondations Petzl et Snowleader, et de salariés des entreprises Petzl et Snowleader. Il se donne le droit d'inviter jusqu'à 2 personnalités qualifiées (experts.es) pour y participer.

Le comité de sélection n'aura pas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

- **Calendrier de l'appel à projets**

- **30 juin 2025** : ouverture de l'appel à projets
- **30 septembre 2025** : date limite de dépôt du dossier
- **octobre 2025** : présélection des dossiers
- **novembre 2025** : examen des dossiers par le jury
- **novembre 2025** : remise des prix chez Snowleader à Annecy
- **janvier 2026** : convention et premier financement des projets

- **Financement des projets en cas de sélection**

La co-contribution financière des fondations Petzl et Snowleader portera sur un montant de **3 000 € à 15 000 € par projet dans la limite du budget total de 50 000 €.**

Elle sera versée en deux fois sur le compte de l'association par virement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la réception d'une convention de mécénat signée ;
- 50 % à la réalisation du projet, après réception des trois éléments cumulatifs suivants :
 - > le bilan d'activité portant sur le projet ;
 - > le bilan financier de l'ensemble du projet ;
 - > les éléments de communication (textes et photos ou vidéo).

- **Confidentialité**

Les projets déposés sont confidentiels. Cela signifie que le comité de sélection s'engage à respecter les données personnelles exposées dans les projets.

- **Renonciation à recours**

Chaque candidat souhaitant concourir devra respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à ne pas intenter de recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions du comité de sélection.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Ils se réservent le droit de ne pas distribuer la totalité de l'appel à projets (50 000 €). Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

- **Comment répondre à l'appel à projet ?**

Les **modalités de candidature et le règlement** sont disponibles sur www.fondation-petzl.org ou www.fondation-snowleader.com

Pour se procurer **le formulaire d'appel à projet**, rendez-vous sur : www.fondation-petzl.org (onglet : transition écologique) ou sur www.fondation-snowleader.com (onglet : appel à projets).

>>> Vous voulez échanger sur votre projet avant la remise du dossier ?

Deux **rendez-vous en visioconférence** seront organisés le **mardi 8 juillet de 16h à 17h** et le **mardi 9 septembre de 16h à 17h**. Si vous êtes intéressés, merci de vous inscrire (adresses mails ci-dessous) pour recevoir le lien de la visioconférence.

>>> Vous avez des questions ? Contactez-nous :

Fondation Petzl : info@fondation-petzl.org

Fondation Snowleader : contact@fondation-snowleader.com